



Conditions générales de vente 367 F

1. Domaine d'application ; droit allemand

- 1.1. Nos conditions de vente s'appliquent exclusivement. Elles s'appliquent également à toutes les relations commerciales, même si elles ne sont pas répétées de manière expresse. Nous ne reconnaissons pas de conditions contraires, ou s'écartant de nos conditions commerciales, sauf si nous avons approuvé expressément par écrit leur application.
- 1.2. Nos conditions générales de vente s'appliquent également lorsque nous exécutons la livraison au client sans restriction, tout en ayant connaissance de conditions contraires ou divergentes de nos conditions de vente.
- 1.3. Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est considéré comme convenu. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) en cas de contrats avec des clients étrangers est exclue.
- 1.4. Ces CGV ne concernent que les entreprises, les personnes morales de droit public ou les fonds spéciaux de droit public au sens de l'article § 310 I du code civil allemand (BGB).

2. Conclusion et contenu des contrats

- 2.1. Les catalogues, les imprimés et les listes de prix ne constituent pas des offres.
- 2.2. Nos offres sont sans engagement de notre part jusqu'à acceptation par le client. En revanche, les commandes de nos clients les engagent pendant une période de quatre semaines à compter de la date d'envoi.
- 2.3. Le contrat de vente, et en second lieu notre confirmation de commande sous forme écrite sont déterminants pour le contenu et le périmètre des accords conclus. Le poids brut et la dimension des caisses ne sont jamais contractuels.
- 2.4. Les affaires conclues par nos représentants devront être confirmées par la société représentée pour être valables.

3. Prix

- 3.1. Sans accords particuliers, nos prix s'entendent nets, T. V. A. en sus au taux légal en vigueur. Nos prix s'entendent franco départ de notre établissement, non compris les emballages, les frais de transport et les frais annexes, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.
- 3.2. En cas de modifications des prix des matériaux, des salaires, des prix de transport ou autres facteurs de coûts, nous aurons le droit de modifier nos prix s'il y a une période d'au moins quatre mois entre la date de conclusion du contrat et la date de livraison, sauf si nous sommes responsables du retard. Un prix fixe convenu est – en divergence du règlement ci-dessus – inviolable.

4. Paiement

- 4.1. Le client s'engage à payer la rémunération convenue par contrat par virement sur un de nos comptes indiqués dans le délai de quatorze jours après réception de la facture sans aucun escompte. Des modes de paiement ou des échéances différents nécessitent un accord séparé.
- 4.2. En cas de dépassement d'échéance, la mise en demeure se produira sans lettre de rappel. Dans ce cas, nous aurons le droit – sans préjudice des autres droits légaux – de demander des intérêts de retard de 9 points de pourcentage au-dessus du taux de base en vigueur de la Banque Centrale Européenne par an sans qu'une lettre de rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 EUR. Si nous pouvons démontrer un dommage plus élevé dû au retard, nous serons en droit de faire valoir celui-ci en tenant compte de l'indemnité forfaitaire.
- 4.3. Le donneur d'ordre ne peut compenser nos créances, ou exercer un droit de rétention que si nous reconnaissons sa créance, lorsqu'elle est inattaquable ou lorsqu'il détient un titre exécutoire. Il peut également compenser par des créances arrivées à échéance, et qui découlent de la même relation contractuelle.
- 4.4. En cas de retard de paiement, la totalité de nos créances résultant de l'ensemble de nos relations commerciales deviendra immédiatement et de plein droit exigible, à moins que le client n'ait

pu valablement justifier d'autres moyens de droit; nous sommes en outre autorisés dans ce cas à demander un paiement à l'avance.

- 4.5. Pour le recouvrement, notre pouvoir par écrit est toujours nécessaire.

5. Livraison

- 5.1. Le début du délai de livraison indiqué par nous présuppose l'éclaircissement de toutes les questions techniques, l'arrivée en temps voulu de tous les documents à procurer par le client, comme des autorisations et libérations officielles, ainsi que le versement à la date fixée d'un acompte éventuellement convenu ou l'ouverture d'un accord de crédit convenu. L'exécution en retard des obligations de paiement du client entraîne une prolongation correspondante du délai de livraison.
- 5.2. Si une autorisation d'export est nécessaire pour la livraison, et que malgré une demande correcte déposée en temps utile, elle n'a pas été délivrée au moment de la date de livraison prévue, le délai est prolongé jusqu'à la réception de cette autorisation. Des exigences de dédommagements ne peuvent pas en découler, sauf si nous sommes responsables de manière contraignante selon le § 11.2.
- 5.3. Le respect des délais de livraison dépend du bon approvisionnement dans les délais par nos propres fournisseurs. Tout retard sera immédiatement signalé au client.
- 5.4. Le délai de livraison est respecté si à son expiration la marchandise a quitté l'usine, ou si nous avons indiqué la disponibilité du produit. Les livraisons partielles sont autorisées si elles n'ont pas été expressément exclues.
- 5.5. Les délais de livraison indiqués dans le contrat sont prolongés de manière raisonnable en cas de grèves, perturbations d'exploitation (y compris pénurie de matières premières), blocages, guerres, embargos et autres cas de force majeure. En ce cas nous sommes également en droit de résilier le contrat sans que le donneur d'ordre puisse exiger de dédommagement, sauf si nous sommes responsables de manière contraignante au sens du § 11.2.
- 5.6. Si nous n'avons pas livré dans le délai normal ou prolongé convenu, le client a le droit de dénoncer le contrat à l'expiration d'un délai complémentaire raisonnable d'au moins 60 jours. Il est toutefois tenu de faire courir ce délai complémentaire par écrit et par lettre recommandée.
- 5.7. Les droits du client à des dommages-intérêts pour cause de retard de livraison sont régis par l'article 11.
- 5.8. Si l'envoi est retardé à la demande du client ou par sa faute, ils lui seront facturés, s'il s'est écoulé un mois après l'annonce de l'expédition et pour chaque mois de retard, les frais entraînés par le stockage, ou, en cas de stockage chez le livreur, au moins 0,5 % de la valeur de la commande. Le client aura la possibilité de prouver que nous n'avons pas supporté de frais de stockage ou qu'ils étaient beaucoup moins importants.
- 5.9. Lorsque le client sera de plus de trois mois en retard dans ses obligations de paiement, nous aurons le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, les paiements effectués sont compensés par les frais qui nous ont été causés.
- 5.10. S'il est avéré qu'après la conclusion du contrat que la solvabilité du client s'est considérablement réduite, nous pourrions cesser l'exécution ultérieure de la prestation jusqu'à ce que le client règle le paiement intégralement ou jusqu'à ce qu'un cautionnement bancaire ou une garantie comparable de notre choix soit fourni. La même règle est applicable si le client a été plusieurs fois et/ou considérablement en retard dans les paiements.



Conditions générales de vente 367 F

6. Expédition, transfert des risques et assurance

- 6.1. Les frais accessoires seront facturés à part. Les matériaux d'emballage sont facturés au prix de revient. Ils ne seront pas repris.
- 6.2. Si le client n'a pas demandé un emballage ou mode d'expédition particulier, l'emballage s'effectue de façon appropriée et en tenant compte de l'aspect économique.
- 6.3. A moins qu'un règlement n'ait été convenu selon les INCOTERMS, le risque se transmet au client au moment et dans la mesure où le produit ou des parts de celui-ci quittent notre site ou que le client est informé que le produit est prêt à être expédié. La même règle s'applique aux livraisons effectuées par nos employés, aux livraisons effectuées franco de port et franco d'emballage ainsi que dans les cas où l'installation, le montage ou d'autres services sont assumés par nous.
- 6.4. Lorsqu'une partie du produit ne peut pas être livrée en raison de retard de réception du client après achèvement de fabrication et notification de disponibilité d'expédition, nous remplissons nos obligations d'exécution en stockant le produit. Dans ce cas, le client s'engage à assumer tous les coûts induits, après transmission des factures, et au minimum 0,5 % de la valeur contractuelle concernée par mois. Le client est clairement informé si nous n'avons pas eu de frais de stockage ou s'ils sont bien moins importants. Nous informerons le client immédiatement par écrit du stockage des produits. Les exigences légales de dédommagement n'en sont pas affectées. Dans ce cas, les risques d'une éventuelle disparition ou détérioration du produit sont transférés au client dès le moment où il se trouve en retard de réception.
- 6.5. Sur demande et aux frais du client, l'expédition est assurée contre les risques qu'il désignera. Nous sommes cependant toujours en droit de conclure à ses frais une assurance transport adéquate.
- 6.6. En cas de dommage le client nous cède dès maintenant les droits envers l'assurance. Il est obligé de faire tout le nécessaire pour maintenir le droit à l'assurance, en particulier de transmettre en temps voulu à l'assureur ainsi qu'à nous-mêmes les déclarations et les documents nécessaires.
- 6.7. Pour des raisons techniques propres à l'expédition, nous pourrions aussi expédier des machines ou des pièces encombrantes en partie démontées. Le montage au lieu d'installation n'est pas compris dans le prix, à moins que d'autres conditions particulières n'aient été stipulées.

7. Droit intellectuel et propriété des documents

- 7.1. Nous nous réservons nos droits de propriété intellectuelle, même après exécution du contrat. Les logiciels ainsi que les documents remis (plans, explications, devis, etc.) ne pourront être transmis à des tiers. Ils doivent nous être rendus si nous en faisons la demande et restent notre propriété. Le droit d'utilisation est réservé personnellement au client ou à l'utilisateur défini contractuellement, et au niveau du matériel, au périmètre limité contractuellement. Le droit de propriété intellectuelle n'en est pas affecté.

8. Réserve de propriété

- 8.1. Toutes les marchandises que nous livrons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances principales et accessoires résultant de la relation commerciale.
- 8.2. En cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement, nous aurons le droit de résilier celui-ci et de récupérer le matériel livré.
- 8.3. Le client est tenu de traiter avec soin les marchandises livrées et de les assurer à sa charge sur leur valeur à l'état neuf. Il devra faire effectuer à ses frais et en temps les inspections et travaux d'entretien nécessaires.
- 8.4. Le client a le droit de transformer, dans le cadre normal de ses affaires, les marchandises livrées ou de les incorporer à d'autres installations. Le cadre des affaires n'est plus considéré comme « normal » lorsque l'établissement du client est grevé de cessions de biens ou de nantissements à titre de sûreté, de difficultés de paiement, de saisies ou de protêts de chèques ou de traites.

- 8.5. Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises que nous lui avons livrées. Cependant, dans ce cas, il nous cède dès maintenant ses créances résultant de la revente dans les proportions suivantes :

- 8.5.1. Si la marchandise nous appartient exclusivement, la créance nous est intégralement cédée.
- 8.5.2. Si nous ne sommes que copropriétaires, la part correspondante nous est cédée. Le client est autorisé à encaisser les créances cédées tant qu'il remplira ses obligations de paiement.
- 8.6. Après la cession, le client est autorisé à encaisser les créances de ses clients finaux. Nous nous réservons d'encaisser nous-mêmes les créances tant que le client ne remplira pas dûment ses obligations envers nous et sera en retard de paiement. Dans ce cas, le client est tenu d'informer également le client final de la cession.
- 8.7. Si des matériels livrés par nos soins sont saisis, le client s'engage à nous en informer immédiatement par écrit.
- 8.8. Nous nous engageons à donner mainlevée des sûretés existantes sur demande du client si la valeur réalisable de celles-ci dépasse de plus de 10 % les créances garanties, étant précisé que le choix des sûretés devant faire l'objet de la mainlevée nous appartient.

9. Garantie des vices

- 9.1. Les droits du client résultant de la garantie des vices présupposent que celui-ci exécute dûment son obligation de vérification et de réclamation selon le § 377 du code de commerce allemand. Si le client ne fait pas de réclamation dans un délai de 3 jours ouvrables après livraison pour un défaut évident, la livraison est réputée acceptée.
- 9.2. En cas de réclamation justifiée pour vices effectuée en temps voulu par le client, toutes les pièces défectueuses seront, à notre choix, réparées ou remplacées. Les pièces remplacées devront nous être restituées. Dans le cas où une réparation ou un remplacement ne serait pas possible, ou serait refusé, ou serait retardé au-delà d'un délai raisonnable, ou resterait inopérant pour une raison nous étant imputable, le client pourra à son choix exiger la résolution du contrat ou une réduction du prix.
- 9.3. Donner la possibilité d'effectuer toutes les améliorations que nous jugerons nécessaires; dans le cas contraire, nous serons libérés de nos obligations découlant de cette garantie.
- 9.4. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables des dommages occasionnés par l'usure normale, l'utilisation ou le traitement inapproprié ou incorrect, la soumission à des efforts excessifs, le montage ou la mise en service non conforme par le client ou par des tiers.
- 9.5. Les droits plus étendus du client, même ceux à l'encontre de nos représentants légaux ou préposés, sont régis par le point 11.
- 9.6. Les dispositions du paragraphe 9.5 s'appliquent de la même façon aux droits que le client fait le délai de prescription pour l'ensemble des réclamations pour vice du client y compris les droits de dommages et intérêts et les droits de compensation financière visés par le point 9.5 est d'un an à compter de la date de livraison de la marchandise au client.

10. Conditions relatives à la sécurité

- 10.1. Le client est tenu de remplir avec sincérité et en intégralité le questionnaire sur la qualité des matériaux à transformer que nous lui ferons parvenir.
- 10.2. Techniques généralement reconnues et aux règlements en vigueur en Allemagne à la date de la livraison.
- 10.3. Pour dans le cas où les systèmes de sécurité proposés tels que dispositifs de sécurité de la porte, protection des accès aux machines, éléments électriques, etc. ne font pas partie de la livraison (fabrication hors-série), le client devra veiller à ce que la sécurité soit assurée par d'autres moyens.



Conditions générales de vente 367 F

- 10.4. Les machines fabriquées en série sont produites selon les règles de bonne pratique éprouvées dans le domaine des techniques de réduction du bruit. Dans le cas où le bruit généré sur le lieu de travail dépasserait malgré tout le niveau permis, le client devra adopter toutes les mesures complémentaires pour réduire le bruit extérieur à la machine. La conception des systèmes d'insonorisation et leur mise en oeuvre seront réalisées sur commande par nos soins.
- 10.5. Le client est tenu de respecter les indications et informations relatives à la sécurité figurant dans nos consignes d'utilisation et autres consignes.
- 10.6. En cas de vente de pièces de rechange, le client doit respecter les indications et informations relatives à la sécurité figurant dans nos consignes d'utilisation et autres consignes lors du montage des pièces de rechange ou des pièces d'usure.

11. Responsabilité

- 11.1. Si l'objet de la livraison ne peut être utilisé par le client conformément au contrat suite à une faute nous incombant ou suite à la non-exécution ou l'exécution incorrecte des propositions et conseils faits avant ou après la conclusion du contrat ou suite à la violation d'autres obligations accessoires – notamment en cas de consignes erronées quant à l'installation, le maniement et l'entretien de l'objet de livraison – les règles du paragraphe 9 ainsi que celles du point 11.2. ci-dessous seront applicables, à l'exclusion de tout autre droit du client. Nous ne pouvons être tenus responsables des dommages qui peuvent survenir si le client n'a pas respecté nos consignes et mises en garde. Le client accepte de nous dégager de toute réclamation, toute responsabilité et tout droit aux dommages-intérêts qui pourraient éventuellement en résulter.

- 11.1. Des exigences de dédommagement, quelle qu'en soit la raison juridique, sont exclues, sauf si nous en sommes impérativement responsables en cas :

(i) d'action intentionnelle

(ii) de négligence grossière du propriétaire/des organes de contrôle ou du cadre dirigeant ;

(iii) de défauts ayant été dissimulés délibérément, ou dont l'absence a été garantie ;

(iv) de défauts de l'objet livré, dans la mesure où nous en sommes impérativement responsables dans le cadre de la législation sur la responsabilité des produits pour les dommages aux biens ou aux personnes.

En cas de violation d'obligations contractuelles importantes, nous sommes responsables également des négligences grossières d'employés non dirigeants et des négligences légères. Dans ce dernier cas, notre responsabilité est limitée aux dommages liés généralement au contrat, et raisonnablement prévisibles. Une modification de la charge de la preuve au détriment du client n'est pas liée aux présentes régulations.

12. Mise à disposition de personnel pour le montage et la mise en service

- 12.1. Sur demande, nous mettons à disposition du personnel pour le montage et la mise en service des machines et pièces que nous fournissons.
- 12.2. La fourniture de telles prestations de service techniques doit être mentionnée par écrit. Les conditions de mise à disposition de monteurs s'appliquent alors également.

13. Dispositions finales

- 13.1. Si une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente était ou devenait invalide, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée.
- 13.2. Le contrat, tout amendement ou complément du contrat et autres accords doivent être rédigés par écrit pour pouvoir s'appliquer. Le client ne pourra transférer les exigences et autres droits contractuels à des tiers sans notre accord par écrit.

- 13.3. Pour autant qu'il n'en sera pas disposé autrement Sauf stipulation contraire dans notre confirmation de commande, le lieu d'exécution pour la livraison et pour le paiement sera AUGSBOURG.

- 13.4. Le tribunal compétent pour tous les litiges résultant directement ou indirectement du contrat sera exclusivement AUGSBOURG. Cependant, nous aurons le droit de choisir le tribunal compétent du client.